



Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

CONVOCAION

Le Conseil Municipal se réunira **SALLE DES FÊTES DE LOCMALO**, en séance ordinaire -le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le décret du 29 octobre 2020. Les journalistes pourront assister au conseil municipal, pour motif professionnel-

le mardi 17 novembre 2020 à 18 h 00

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette réunion et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 04 novembre 2020

**Le Maire,
Daniel MARTIN.**



À L'ORDRE DU JOUR

FINANCES – BUDGET

- 1°) Adoption des tarifs communaux 2021,
- 2°) Budget 2020 : décisions modificatives,
- 3°) Admission en non-valeur à la demande du receveur,
- 4°) Versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget du port

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5°) Rénovation et extension du restaurant scolaire : autorisation de signature des avenants aux marchés

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

- 6°) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : report du transfert de compétence à Lorient Agglomération

INTERCOMMUNALITÉ

- 7°) Lorient Agglomération : rapport d'activité 2019

QUESTIONS DIVERSES

Procès-verbal du Conseil Municipal 17 novembre 2020

Date de convocation : le 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

En raison de la situation sanitaire –propagation du virus Covid-19- et pour garantir les conditions de distanciation physique, la séance du conseil municipal s'est tenue salle des fêtes de Locmalo en présence des journalistes. Le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le décret du 29 octobre 2020

Étaient présents

Katia **FAUCHOIX**, Philippe **MALPIÈCE**, Gwenola **MEUNIER-LE CORRE**, Jean-Paul **HUBERT**, Hafidha **BATEL**, Pierre **LE NEINDRE**, Annette **BATELIER**, Yannick **LE BRITZ**, Olivier **CHARTIER**, Claude **TUAUDEN**, Véronique **JAMET-BEKKAR**, Annie **LEPAGE**, Laurent **MOËLLO**, Catherine **LAISNEY**, Rémi **LE VILAIN**, Dominique **PHILIPPO**, Patrick **LE FLOCH**, Christine **JIQUELLÉ**, Pascal **MARTIN**, Céline **GALLIC**, Dominique **CORVEC**

Absente excusée ayant donné pouvoir de vote

Jessica **LE MEUR-PAUGAM**, ayant donné pouvoir de vote à Annie **LEPAGE**

Annette **BATELIER** est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier conseil

En préambule, le Maire informe le conseil municipal

« Étant **donné l'état d'urgence sanitaire** un certain nombre de dispositions sont mises en œuvre, maintenues ou réactivées dans tous les domaines. En ce qui concerne le conseil municipal, celui-ci peut se tenir à condition d'atteindre un nombre d'élus présents correspondant au moins à 1/3 du quorum habituel. Le nombre de pouvoir maximum par élu passe à deux. Le conseil est au complet moins une élue excusée - Jessica Le Meur-Paugam- qui a donné pouvoir à Annie Lepage... le conseil municipal peut donc se réunir »

Avant le début de la séance du conseil municipal, **Dominique Corvec** souhaite obtenir une explication sur « **l'utilisation des installations sportives de la ville utilisées par le collège Saint Pierre dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental** qui prend en charge un forfait versé à la commune pour l'utilisation des lieux dans la limite d'un volant horaire prédéfini. Le collège utilise les installations au-delà de ce volant. Considérant que le nombre d'heures de dépassement du forfait était élevé, le conseil municipal a voté à l'unanimité, lors de sa précédente séance, un tarif horaire de facturation du dépassement. Est-il possible de connaître, pour 2020, le nombre d'heures au-delà du forfait et le montant qu'il représente ? »

Daniel Martin : « L'estimation faite à partir du nombre d'heures recensées hors période de Covid sur 2020 aboutit à un total de 288,50 heures ce qui multiplié par 7,50 € de l'heure donne un total financier de 2 163,75 €. Le conseil départemental a attribué au collège une subvention de 7 294,46 € dont une partie est consacrée au forfait utilisation de salles à hauteur de 4 862,98 €, soit un solde de 2 431,48 € pour le collège,

inférieur à la somme complémentaire qui aurait pu être demandée au collège en 2020, en l'état actuel des choses. Sachant que la ville finance les équipements des salles de sports mises à disposition, leur entretien et celui des matériels, qu'il y a régulièrement des dégradations conséquentes auxquelles la commune doit faire face, la participation supplémentaire du collège pour une utilisation dépassant le cadre de la convention ne semble pas exagérée pour la Ville de même qu'elle n'a pas été contestée par le collège contacté avant de proposer ce dispositif et qui n'avait pas d'opposition à sa mise en place »

Christine Jiquellé : « Quelles autres communes pratiquent ainsi ? »

Gwenola Meunier-Le Corre : « La convention de Port-Louis a été élaborée sur le modèle de la convention de Locmiquélic qui applique ces dispositions au collège de Riantec »

Enfin, avant le début de la séance, le Maire donne lecture d'une déclaration préliminaire dans laquelle il évoque **les six attentats depuis le début de l'année en France, année noire pour notre démocratie** :

03 janvier 2020, une attaque au couteau survenue dans le parc départemental des Hautes-Bruyères à Villejuif, lors de laquelle un homme agresse à l'arme blanche plusieurs passants au cri d'Allah Akbar. Il fait un mort et deux blessés. Le tueur est ensuite abattu par la brigade anti-criminalité du Kremlin-Bicêtre,

04 avril 2020, acte terroriste au couteau perpétré dans le centre-ville de Romans-sur-Isère. Il est le fait d'un réfugié Soudanais, Abdallah Ahmed-Osman, rapidement interpellé après ses actes. Durant son passage à l'acte, il aurait crié Allah Akbar, tue deux passants et en blesse cinq autres,

27 avril 2020, attaque à la voiture-bélier perpétrée à Colombes. L'auteur fauche trois policiers à bord d'un véhicule avant d'être appréhendés, muni d'un couteau et d'une lettre d'allégeance à l'état islamique,

25 septembre 2020, attaque terroriste islamiste commise à proximité des anciens locaux de Charlie Hebdo où deux personnes sont gravement blessées à l'arme blanche par un jeune Pakistanais, qui affirme avoir agi en représailles de la récente republication par le journal des caricatures de Mahomet,

16 octobre 2020, à Conflans-Sainte-Honorine, en Ile-de-France. Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, est assassiné par arme blanche et décapité peu après être sorti de son collège. Son assassin, Abdoullah Anzorov, est un citoyen russe d'origine tchéchène âgé de 18 ans qui bénéficie du statut de réfugié accordé à ses parents alors qu'il était mineur. Il est abattu quelques minutes après l'attentat par la police à Éragny, une ville du Val-d'Oise voisine du lieu du drame. Samuel Paty avait, le 06 octobre 2020, montré deux caricatures de Mahomet issues de Charlie Hebdo lors d'un cours d'enseignement moral et civique sur la liberté d'expression, ce qui avait suscité la colère d'un parent d'élève Musulman. Ce dernier, ainsi que le militant islamiste radical Abdelhakim Sefrioui, publient les jours suivants sur divers réseaux sociaux des vidéos dans lesquelles ils l'insultent. Son nom et l'adresse de l'établissement scolaire où il exerce sont alors divulgués sur ces réseaux,

29 octobre 2020, attaque au sein de la basilique Notre-Dame de l'Assomption, à Nice. Trois morts -deux femmes et un homme-. L'assaillant, Brahim Aouissaoui, un Tunisien de 21 ans, est blessé par les tirs des policiers qu'il tentait d'attaquer, puis est interpellé et hospitalisé »

En solidarité avec toutes ces personnes assassinées et blessées, pour leurs familles et leurs amis, le conseil municipal, sur proposition du Maire, **observe une minute de silence**

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour

FINANCES - BUDGET

1°) Adoption des tarifs communaux 2021

→ **Bordereau présenté par Philippe Malpièce**

Après avis favorable de la commission des finances en date du 10 novembre dernier, Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de grille tarifaire 2021 ci-dessous :

	2020	2021
TARIFS CULTURELS		
MÉDIATHÈQUE : PRIX DE L'ABONNEMENT = 12 MOIS DE DATE À DATE		
0 -18 ans	Gratuit	Gratuit
Adulte	12,00 €	12,00 €
Famille (adhérents ayant le même domicile)	18,00 €	18,00 €
Étudiants (sur présentation d'une carte étudiant à jour)	5,00 €	5,00 €
Bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif) → RSA, Allocation Adulte Handicapé et bénéficiaire des associations caritatives habitant Locmiquélic / Port-Louis / Riantec	Gratuit	Gratuit
Vacanciers	10,00 € / mois	10,00 €/mois
Collectivités (carte remise à un responsable désigné par sa collectivité ou son association donnant droit à des emprunts liée à son activité) → exemple : crèche et RIPAM, établissements scolaires, associations et assistantes maternelles habitant Locmiquélic / Port-Louis / Riantec	Gratuit	Gratuit
Photocopies en noir et blanc A4	0,15 €	0,15 €
Photocopies couleurs A4	0,20 €	0,20 €
SPECTACLES, CONFÉRENCES ET DIVERS		
Spectacle, tarif A	1,50 €	1,50 €
Spectacle, tarif B	3,00 €	3,00 €
Spectacle, tarif C	5,00 €	5,00 €
Spectacle, tarif D	8,00 €	8,00 €
Spectacle, tarif E	10,00 €	10,00 €
Spectacle (concert), tarif F	12,00 €	12,00 €
Spectacle, tarif G	13,00 €	13,00 €
Spectacle, tarif H	14,00 €	14,00 €
Conférence, tarif réduit	4,00 €	4,00 €
Conférence	5,00 €	5,00 €
Occupation du Papegaut mensuel	61,00 €	61,00 €

CABINES DE PLAGES		
Caution clé	40,00 €	40,00 €
Location cabine, à la journée	2,00 €	2,00 €
Location cabine, une semaine	12,00 €	12,00 €
Location cabine, deux semaines	22,00 €	22,00 €
Location cabine, un mois	40,00 €	40,00 €
Location cabine, deux mois	60,00 €	60,00 €
Location cabine, forfait / mois supplémentaire à compter du 3 ^{ème} mois	30,00 €	30,00 €

FRAIS FUNÉRAIRES		
Concession simple, quinze ans	155,00 €	155,00 €
Concession double, quinze ans	310,00 €	310,00 €
Concession simple, trente ans	275,00 €	275,00 €
Concession double, trente ans	550,00 €	550,00 €
Caveau existant (sans garantie), 4 places	600,00 €	600,00 €
Caveau existant (sans garantie), 2 places	400,00 €	400,00 €
Case dans columbarium, vingt ans	610,00 €	610,00 €
Cave-urne, quinze ans	140,00 €	140,00 €
Taxe de dépôt d'urne	69,00 €	69,00 €
Inhumation	90,00 €	90,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	36,00 €	36,00 €
Vacation de police	22,00 €	22,00 €

FRAIS DE TRANSPORT		
Par heure/véhicule	69,00 €	69,00 €

LOCATIONS COMMUNALES DES PÂTIS ET BD DE LA COMPAGNIE DES INDES		
Tarif mensuel, occupation occasionnelle, 3 mètres	33,50 €	33,50 €
Tarif mensuel, occupation occasionnelle, 6 mètres	66,50 €	66,50 €
Tarif mensuel, occupation occasionnelle, 9 mètres	100,00 €	100,00 €
Tarif mensuel, occupation occasionnelle, 12 mètres	133,00 €	133,00 €
Tarif mensuel, occupation occasionnelle, 15 mètres	166,00 €	166,00 €
Tarif mensuel, occupation occasionnelle, 18 mètres	200,00 €	200,00 €
Occupation local de vente aux Pâtis	610,00 €	610,00 €
Stationnement saison manège des Pâtis	1 010,00 €	1 010,00 €
Mini-golf des Pâtis <i>pour information, en 2020 : 687,61 € au lieu de 882,60 € avec la réduction accordée → covid-19</i>	Indexé	Indexé
Occupation vélos	164,00 €	164,00 €
Caves Boulevard de la Compagnie des Indes/m ² /mois	23,50 €	23,50 €

GARAGES DU DRIASKER : TARIF PAR MOIS		
Tarif 1 (garages 1, 2, 3)	69,00 €	69,00 €
Tarif 2 (garages 4 à 26, 36, 39 et 40)	52,00 €	52,00 €

LOCATION DES SALLES ET MATÉRIELS, POUR 24 HEURES		
SALLE DES FÊTES		
Caution	500,00 €	500,00 €
Location pour résidents de la commune	142,00 €	142,00 €
Location pour extérieurs à la commune	290,00 €	300,00 €
Salle réservée par associations et non occupée	15,00 €	15,00 €

SALLE DES REMPARTS		
Caution	250,00 €	250,00 €
Location	67,00 €	67,00 €
SALLE LESTROHAN		
Location	44,00 €	44,00 €
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -SALLES ET ESPACES EXTÉRIEURS-		
Occupation des salles et équipements sportifs extérieurs par le collège si occupation au-delà des heures comprises dans le forfait versé par le département	7,50 € / h	7,50 € / h
AUTRES LOCATIONS ET MATÉRIELS		
Location de la résidence d'artistes Karikal (par nuit/par personne)	12,00 €	12,00 €
Location, centre d'hébergement de Kerzo (par nuit/par personne)	12,00 €	12,00 €
Stade du Driasker (par nuit/par personne)	3,30 €	3,30 €
Location de chapiteau (communes exclusivement)	530,00 €	530,00 €
Salle de sport de Kerzo	580,00 €	580,00 €
Location de la sonorisation/jour	30,00 €	30,00 €
Remplacement vaisselles (assiettes, tasses, verres, ...)/unité	4,50 €	4,50 €
Remplacement couverts/unité	1,75 €	1,75 €
Utilisation des salles à des fins commerciale par créneau de 2 heures	7,00 €	7,00 €
Nettoyage des tables, des chaises et des salles	44,00 € / h	44,00 € / h

CAMPING MUNICIPAL		
Emplacement	5,60 €	5,60 €
Campeur de + de 7 ans	3,60 €	3,60 €
Campeur de - de 7 ans	3,00 €	3,00 €
Voiture	3,10 €	3,10 €
Deux roues	3,10 €	3,10 €
Electricité (cinq ampères)	4,10 €	4,10 €
Garage mort	13,50 €	13,50 €
Chien/chat	2,00 €	2,00 €
Caution adaptateur électrique	30,00 €	30,00 €
Forfait petite tente + un campeur	7,60 €	7,60 €
Tarif groupe pour période hivernale, forfait par unité (caravane, camping-cars) et par nuit	13,00 €	13,00 €

TARIFS STATIONNEMENT AIRES DES CAMPING-CARS		
STATIONNEMENT DANS LES AIRES RÉSERVÉS AUX CAMPING-CARISTES		
Stationnement camping-car parking de la Côte-Rouge et des Remparts, par tranche de 24 heures	12,00 €	12,00 €
Stationnement camping-car dans le camping, hors période d'ouverture du camping , par tranche de 24 heures	12,00 €	12,00 €
Stationnement camping-car dans le camping, tarif spécial au mois (tarif journalier des camping-cars x 7)	84,00 €	84,00 €
AUTRE TARIF STATIONNEMENT POUR LES CAMPING-CARS		
Stationnement temporaire pendant le FIL au Pâtis	7,00 €	7,00 €

DOMAINE PUBLIC		
Occupation du domaine public, pour une journée	11,00 €	/
Occupation du domaine public, travaux par tranche de dix jours	75,00 €	/
Occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux et/ou entreprises mandatées par elles	/	Non concernées
Occupation du domaine public pour emménagement/déménagements –deux emplacements-	/	20,00 € / jour

Occupation du domaine public pour emménagement/déménagements –par emplacements supplémentaires-	/	5,00 € / jour
Occupation du domaine public, pour travaux avec occupation de 10 jours maximum et pour 12 m ²	/	15,00 € / jour
Occupation du domaine public, pour travaux avec occupation au-delà du 10 ^{ème} jour et pour 12 m ²	/	20,00 € / jour
En cas de demande tardive pour Occupation du domaine public pour emménagements/déménagements ; pour travaux	/	Majoration de 100%
Occupation du domaine public par les commerçants : présentoir, chevalet, ... / Unité	/	20,00 €/an
Occupation du domaine public, terrasse de commerce (le m ²) pour une période inférieure ou égale à six mois	17,50 €	17,50 €
Occupation du domaine public, terrasse de commerce (le m ²) sur douze mois	26,50 €	26,50 €
Occupation du domaine public, terrasse de commerce (le m ²) exclusivement lors des marchés nocturnes, terrasses inférieures à 18 m²	42,00 €	42,00 €
Occupation du domaine public, terrasse de commerce (le m ²) exclusivement lors des marchés nocturnes, terrasses comprises entre 18 et 27 m²	62,00 €	62,00 €
Occupation du domaine public, terrasse de commerce (le m ²) exclusivement lors des marchés nocturnes, terrasses supérieures à 27 m²	84,00 €	84,00 €
Occupation du domaine public, Petit train touristique « Lorient Express » aux Pâtis, forfait annuel	17,50 € /m ²	/
Convention d'occupation et d'aménagement sur le domaine public soumis à autorisation d'urbanisme/m ² /annuel	32,00 €	32,00 €
Taxe pour cirque > à 300 m ²	150,00 €	150,00 €
Taxe pour cirque < à 300 m ²	85,00 €	85,00 €
Taxe pour petit spectacle (ex. marionnettes), tarif à la journée	30,00 €	30,00 €

DÉBROUSSAILLAGE DE TERRAIN PAR PARCELLE (SUPERFICIE TOTALE, BÂTIMENT INCLUS)

Superficie inférieure ou égale à 600 m ²	175,00 €	175,00 €
Superficie comprise entre 600 et 1 000 m ²	260,00 €	260,00 €
Superficie supérieure à 1 000 m ² par tranche de 100 m ² supplémentaire	25,50 €	25,50 €

MARCHÉS

MARCHÉ HEBDOMADAIRE

TARIFS ABONNÉS POUR L'ANNÉE (PAIEMENT D'AVANCE PAR TRIMESTRE CONTRE REÇU)

	2020		2021	
	A L'ANNÉE	POUR TROIS MOIS	A L'ANNÉE	POUR TROIS MOIS
Trois mètres	100,00 €	28,00 €	100,00 €	28,00 €
Six mètres	200,00 €	56,00 €	200,00 €	56,00 €
Neuf mètres	300,00 €	78,00 €	300,00 €	78,00 €
Douze mètres	400,00 €	104,00 €	400,00 €	104,00 €
Quinze mètres	500,00 €	127,00 €	500,00 €	127,00 €
Dix-huit mètres	600,00 €	148,00 €	600,00 €	148,00 €
Fourniture électricité (forfait)	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €

MARCHÉ HEBDOMADAIRE TARIFS PASSAGERS (PRIX JOURNALIER - PAIEMENT CONTRE TICKET)		
Au mètre	3,00 €	3,00 €
MARCHÉ NOCTURNE (SAISON COMPLÈTE)		
Inférieur à six mètres	42,00 €	42,00 €
Entre six et neuf mètres	62,00 €	62,00 €
Supérieur à neuf mètres	84,00 €	84,00 €

DIVERS SERVICES COMMUNAUX		
Garderie école de Kerzo et du Centre/heure	1,40 €	1,40 €
Garderie école de Kerzo et du Centre/heure, Titulaires du RSA	1,00 €	1,00 €
Garderie école de Kerzo et du Centre, majoration pour retard	5,00 €	5,00 €
Restauration scolaire, Kerzo	2,90 €	2,90 €
Restauration scolaire, le Centre	3,30 €	3,30 €
Restauration scolaire, Kerzo et Centre : enfants non-inscrits	/	5,00 €
Copie des listes électorales	80,00 €	80,00 €
Accès aux documents administratifs, cédéroms	2,75 €	2,75 €
Accès aux documents administratifs, la photocopie	0,18 €	0,18 €
Travaux en régie (par heure)	44,00 €	44,00 €
Déchets verts (par heure)	64,00 €	64,00 €
Caution badge d'accès magnétique	10,00 €	10,00 €
Photocopies pour les ASSOCIATIONS		
A4, noir et blanc, recto	0,10 €	0,10 €
A4, noir et blanc, recto-verso	0,20 €	0,20 €
A3, noir et blanc, recto	0,20 €	0,20 €
A3, noir et blanc, recto-verso	0,40 €	0,40 €
A4, couleur, recto	0,15 €	0,15 €
A4, couleur, recto-verso	0,30 €	0,30 €
A3, couleur, recto	0,30 €	0,30 €
A3, couleur, recto-verso	0,60 €	0,60 €
Photocopies pour les PARTICULIERS (hors instruction dossier administratif)		
A4, noir et blanc, recto	0,15 €	0,15 €
A4, noir et blanc, recto-verso	0,30 €	0,30 €
A3, noir et blanc, recto	0,30 €	0,30 €
A3, noir et blanc, recto-verso	0,60 €	0,60 €
A4, couleur, recto	0,20 €	0,20 €
A4, couleur, recto-verso	0,40 €	0,40 €
A3, couleur, recto	0,40 €	0,40 €
A3, couleur, recto-verso	0,80 €	0,80 €

TARIFS PORT DE LOCMALO (TARIFS H.T.) (Sous réserve de l'avis favorable du conseil portuaire)						
	2017	2018	2019	2020	2021	↑ en %/an
Mouillages chaîne-mère et Mairie (tarifs HT à l'année)						
bateau inférieur à 5 m	108,00 €	114,00 €	120,00 €	126,00 €	130,00 €	3,20 %
bateau de 5 à 5,99 m	144,00 €	151,00 €	159,00 €	167,00 €	172,00 €	3,00 %
bateau de 6 à 6,99 m	180,00 €	189,00 €	199,00 €	209,00 €	216,00 €	3,30 %
bateau de 7 à 7,99 m	216,00 €	227,00 €	239,00 €	251,00 €	259,00 €	3,20 %
bateau supérieur à 8 m	252,00 €	265,00 €	279,00 €	293,00 €	302,00 €	3,10 %
Mouillages corps-morts individuels et échouages dans le port (tarifs HT à l'année)						
bateau inférieur à 5 m	67,00 €	70,00 €	73,00 €	76,00 €	78,00 €	2,60 %
bateau de 5 à 5,99 m	78,00 €	82,00 €	86,00 €	90,00 €	93,00 €	3,30 %
bateau de 6 à 6,99 m	143,00 €	150,00 €	157,00 €	164,00 €	169,00 €	3,00 %

bateau de 7 à 7,99 m	186,00 €	195,00 €	204,00 €	214,00 €	220,00 €	2,80 %
bateau supérieur à 8 m	243,00 €	256,00 €	269,00 €	283,00 €	292,00 €	3,20 %
Usagers pontons (tarifs HT à l'année)						
bateau inférieur à 5 m	182,00 €	192,00 €	202,00 €	212,00 €	219,00 €	3,30 %
bateau de 5 à 6,50 m	250,00 €	263,00 €	276,00 €	290,00 €	300,00 €	3,40 %
Usagers de passage (tarifs HT à l'année)						
par mètre et par mois	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,40 €	9,70 €	3,20 %
par jour toute taille (petits séjours)	3,20 €	3,50 €	3,70 €	3,90 €	4,00 €	2,60 %
Stationnement à terre (tarifs HT à l'année)						
forfait annuel	95,00 €	98,00 €	101,00 €	106,00 €	109,00 €	2,80 %
Stationnement embarcation légère, type kayak (tarifs HT à l'année)						
forfait annuel	40,00 €	42,00 €	44,00 €	44,00 €	45,00 €	2,30 %
Stationnement des annexes de bateaux concession portuaire (tarifs HT à l'année)						
forfait annuel	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00 %
Contrat d'abonnement professionnel pêche (tarifs TTC à l'année)						
	380,00 €	400,00 €	420,00 €	440,00 €	454,00 €	3,20 %

STATIONNEMENT À TERRE VOILE LÉGÈRE (TARIFS T.T.C. À L'ANNÉE)		
forfait annuel	96,00 €	96,00 €
Si participation à des sorties d'initiation et/ou à des animations → pour trois sorties (30% de réduction)	67,20 €	67,20 €
Si participation à des sorties d'initiation et/ou à des animations → pour deux sorties (20% de réduction)	76,80 €	76,80 €
Si participation à des sorties d'initiation et/ou à des animations → pour une sortie (10% de réduction)	86,40 €	86,40 €

ZONE DE MOUILLAGES SOUS LA CITADELLE (TARIFS H.T.) ADHÉRENTS AU CNPL		
TARIFS A L'ANNÉE		
Bateau jusqu'à 7,99 m	367,00 €	378,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	455,00 €	469,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	506,00 €	521,00 €
Mouillages propriétaires, le mètre linéaire avec un minimum forfaitaire de 130 euros	31,00 €	31,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE AU MOIS		
Bateau jusqu'à 7,99 m	147,00 €	151,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	182,00 €	187,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	203,00 €	208,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE À LA SEMAINE		
Bateau jusqu'à 7,99 m	44,00 €	45,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	55,00 €	56,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	61,00 €	63,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE À LA JOURNÉE		
Bateau jusqu'à 7,99 m	8,00 €	8,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	10,00 €	10,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	14,00 €	14,00 €

ZONE DE MOUILLAGES SOUS LA CITADELLE (TARIFS H.T.) NON ADHÉRENTS AU CNPL		
TARIFS A L'ANNÉE		
Bateau jusqu'à 7,99 m	514,00 €	529,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	637,00 €	656,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	709,00 €	730,00 €
Mouillages propriétaires, le mètre linéaire avec un minimum forfaitaire de 182 euros	43,00 €	43,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE AU MOIS		
Bateau jusqu'à 7,99 m	206,00 €	212,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	255,00 €	262,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	284,00 €	292,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE À LA SEMAINE		
Bateau jusqu'à 7,99 m	62,00 €	64,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	76,00 €	79,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	85,00 €	88,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE À LA JOURNÉE		
Bateau jusqu'à 7,99 m	11,00 €	12,00 €
Bateau de 8 à 9,99 m	14,00 €	15,00 €
Bateau de 10 à 11,99 m	16,00 €	16,00 €

ZONE DE MOUILLAGES DE LOCMALO - KERBEL (TARIFS H.T.) (ancienne zone DDTM)				
	ADHÉRENTS AU CNPL		NON ADHÉRENTS AU CNPL	
	2020	2021	2020	2021
TARIFS A L'ANNÉE				
longueur hors tout, 3,00 m	110,00 €	113,00 €	188,00 €	194,00 €
longueur hors tout, 4,00 m	110,00 €	113,00 €	188,00 €	194,00 €
longueur hors tout, 5,00 m	131,00 €	135,00 €	216,00 €	222,00 €
longueur hors tout, 6,00 m	163,00 €	168,00 €	260,00 €	268,00 €
longueur hors tout, 7,00 m	194,00 €	200,00 €	305,00 €	314,00 €
longueur hors tout, 8,00 m	226,00 €	233,00 €	348,00 €	358,00 €
longueur hors tout, 9,00 m	257,00 €	265,00 €	391,00 €	403,00 €
longueur hors tout, 10,00 m	289,00 €	298,00 €	435,00 €	448,00 €
longueur hors tout, 11,00 m	320,00 €	330,00 €	478,00 €	492,00 €
longueur hors tout, 12,00 m	352,00 €	363,00 €	521,00 €	537,00 €
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE AU MOIS				
	Année x 0,4	Année x 0,4	Année x 0,4	Année x 0,4
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE À LA SEMAINE				
	Mois / 4 x 1,2	Mois / 4 x 1,2	Mois / 4 x 1,2	Mois / 4 x 1,2
TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE À LA JOURNÉE				
	Semaine / 7 x 1,3	Semaine / 7 x 1,3	Semaine / 7 x 1,3	Semaine / 7 x 1,3

Philippe Malpièce : « Nous avons tenu compte de la situation économique difficile pour les particuliers, comme pour les entreprises. Ainsi, de nombreux tarifs sont restés inchangés pour 2021 par rapport à 2020. C'est le cas pour les tarifs culturels, de cabines de plages, les frais funéraires, de transport, de locations communales des Pâtis et Boulevard de la Compagnie des Indes, des garages du Driasker, du camping municipal, de stationnement sur les aires de camping-cars, du débroussaillage des terrains, des emplacements sur le marché hebdomadaire et du marché nocturne, de stationnement à terre des voiles légères

Quelques tarifs ont été modifiés. C'est le cas pour :

- la location de salle des fêtes, pour les demandeurs extérieurs à la commune - augmentation de 10 €, 300 € au lieu de 290 € en 2020-,
- l'occupation du domaine public. Nous avons supprimé les deux premiers tarifs « occupation du domaine public à la journée » et « occupation du domaine public, travaux par tranche de dix jours ». Ces suppressions pour être plus proche de la réalité et ainsi de détailler les différentes circonstances, à savoir l'occupation pour emménagement, déménagement: 20 € / jour pour 2 emplacements ; avec majoration de 100% en cas de délai de prévenance non respecté ; majoration de 5 € / jour par emplacement supplémentaire,
- l'occupation de domaine public pour travaux avec occupation de 10 jours maximum et pour 12 m² : 15 € / jour et majoration par journée supplémentaire de 20 €,
- l'occupation du domaine public par les commerçants : par présentoir, chevalet, ... 20 € / an. Cette disposition nous est imposée par la Loi,
- Les concessionnaires et leurs sous-traitants ne sont pas concernés par les tarifs d'occupation du domaine public car ils payent en direct une Redevance d'Occupation du Domaine Public -RODP-,
- La restauration scolaire, école primaire. Pour les enfants non-inscrits préalablement, le montant de 5 € / repas sera demandé -au lieu de 2,90 € ou 3,30 € / repas-,
- Les tarifs du port le Locmalo et de la zone de mouillage sous la Citadelle sont légèrement majorés pour compenser une partie des charges »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs communaux 2021

2°) Budget 2020 : décisions modificatives

→ **Bordereau présenté par Philippe Malpièce**

Après avis favorable de la commission des finances en date du 10 novembre dernier, il est proposé d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Philippe Malpièce : « Le trésorier principal nous saisit d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Nous devons donc nous y soumettre
Pour y parvenir, il nous faut recourir à des « opérations diverses », comme vous le voyez sur les tableaux annexés : ajouter 1 000 € au compte 6542 en contrepartie du 7788 « produits exceptionnels » dans le budget général de fonctionnement et ajouter 545 € au 6542 en contrepartie d'une diminution de dépense au compte 6063
Par ailleurs, sur le budget de fonctionnement du camping, nous devons pallier les dépenses supplémentaires pour 2 500 € -électricité et entretiens réparation- par la contrepartie de la section investissement du budget camping
Budget du port : le trésorier ajuste les amortissements à hauteur de 616 €, nous devons également procéder à des opérations de budget de fonctionnement à budget d'investissement, pour régulariser les écritures »

BUDGET GÉNÉRAL : SECTION FONCTIONNEMENT					
Articles à modifier	Dépenses		Recettes		Observations
	Dépense supplémentaire	Dépense à diminuer	Recette supplémentaire	Recette à diminuer	
65 Autres charges de gestion courantes	1 000,00 €				
6542 Créances éteintes	1 000,00 €				Admission en non valeurs
77 Produits exceptionnels			1 000,00 €		
7788 Produits exceptionnels divers			1 000,00 €		Recette supplémentaire
TOTAL / ÉQUILIBRE	1 000,00 €		1 000,00 €		

BUDGET DES MOUILLAGES : SECTION FONCTIONNEMENT					
Articles à modifier	Dépenses		Recettes		Observations
	Dépense supplémentaire	Dépense à diminuer	Recette supplémentaire	Recette à diminuer	
65 Autres charges de gestion courantes	545,00 €				
6542 Créances éteintes	545,00 €				Admission en non valeurs
011 Charges à caractère générales		-545,00 €			
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement		- 545,00 €			Diminution de dépenses
TOTAL / EQUILIBRE	545,00 €	-545,00 €			

BUDGET CAMPING : SECTION FONCTIONNEMENT					
Articles à modifier	Dépenses		Recettes		Observations
	Dépense supplémentaire	Dépense à diminuer	Recette supplémentaire	Recette à diminuer	
011 Charges à caractère général	2 500,00 €				
60612 Énergie électricité	1 000,00 €				Dépenses supplémentaires
61 558 Entretiens réparation autres biens mobiliers	1 500,00 €				Dépenses supplémentaires
023 Virements vers la section d'investissement		-2 500,00 €			
TOTAL / EQUILIBRE	2 500,00 €	-2 500,00 €			

BUDGET CAMPING : SECTION INVESTISSEMENT					
Articles à modifier	Dépenses		Recettes		Observations
	Dépense supplémentaire	Dépense à diminuer	Recette supplémentaire	Recette à diminuer	
021 Virements vers la section d'investissement				-2 500,00 €	
23 Immobilisations en cours		-2 500,00 €			
2313 Immobilisations cours		-2 500,00 €			Diminution des crédits inutilisés
70328 Autres droits de stationnement					
TOTAL / EQUILIBRE		-2 500,00 €		- 2 500,00 €	

BUDGET DU PORT : SECTION FONCTIONNEMENT					
Articles à modifier	Dépenses		Recettes		Observations
	Dépense supplémentaire	Dépense à diminuer	Recette supplémentaire	Recette à diminuer	
042 dotations aux amortissements	616.00 €				
6811 dotations aux amortissements	616.00 €				Ajustement des amortissements par le trésorier
65 autres charges de gestion courantes		-616.00 €			
6542 créances éteintes		-616.00€			Diminution de crédits pour ajuster l'équilibre
TOTAL / EQUILIBRE	616.00€ €	-616.00 €			
BUDGET DU PORT : SECTION INVESTISSEMENT					
Articles à modifier	Dépenses		Recettes		Observations
	Dépense supplémentaire	Dépense à diminuer	Recette supplémentaire	Recette à diminuer	
040 provisions pour risque et charges			616.00€		
28153 amortissements			616.00€		Ajustement des amortissements par le trésorier
23 Immobilisations en cours	616.00€				
2315 travaux divers	616.00€				Ajustement des crédits pour l'équilibre
70328 Autres droits de stationnement					
TOTAL / EQUILIBRE	616.00 €		616.00€		

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives

3°) Admission en non-valeur à la demande du receveur

→ **Bordereau présenté par Philippe Malpièce**

Le Maire expose que la ville est saisie par le trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la Loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la ville que leur admission peuvent être proposée

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur plusieurs exercices sur différents budgets pour lesquels les poursuites du trésorier n'ont pas permis le recouvrement

Leur montant s'élève à :

- 2 751,17 € sur le budget général de la commune,
- 541,20 € sur le budget annexe des mouillages,
- 474,74 € sur le budget du port

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du trésorier principal

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces admissions en non-valeur

4°) Versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget du port

→ **Bordereau présenté par Philippe Malpièce**

La commune est concessionnaire du Département pour assurer l'aménagement, la réhabilitation, l'exploitation et la gestion du port de Locmalo

L'existence d'un budget annexe pour la gestion du port est obligatoire. Ce service constituant une activité de Service Public Industriel et Commercial -SPIC-, le budget annexe est soumis à la nomenclature M4

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT- dispose « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses

Néanmoins, l'article L 2224-2 al 2 du CGCT précise qu'il peut être dérogé au strict principe d'équilibre « *Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* »

Au regard des infrastructures existantes sur le port, des investissements importants ont été réalisés sur des travaux d'aménagement de cale et de quai. Ces investissements doivent être amortis pour la plus grosse partie depuis 1991 pour un montant de plus 19 000 €. Les recettes de fonctionnement, issues de la redevance domaniale perçue auprès des usagers ne permettent pas d'équilibrer la section fonctionnement

En conséquence, afin de maintenir l'équilibre du budget annexe, et conformément à l'article L 2224-2 al 2 du CGCT, il est nécessaire de verser pour l'année 2020 une subvention du budget principal au budget annexe « port de Locmalo » pour un montant de 5 000 €

Philippe Malpièce : « Des investissements historiques datant des transferts de compétence des Ports du département vers la commune dans les années 90 ne peuvent être amortis que sur le long terme. D'autres investissements relatifs à la réfection des cales et quais dans les années 2000 viennent aussi augmenter mécaniquement ces amortissements. L'augmentation des tarifs ne suffit pas à couvrir ces amortissements comptables. Le budget annexe du port, comme tout budget public, doit être en équilibre dépenses/recettes, il y a donc lieu de voter une subvention d'équilibre »

Pascal Martin : « Cette subvention paraît incohérente avec les tarifs du port qui sont de très loin inférieurs aux tarifs des ports de la Sellor ou de la Compagnie des Ports du Morbihan »

Daniel Martin : « Nonobstant le caractère sommaire des installations -il s'agit d'un port à sec- je rejoins cette analyse et cela va nécessiter de se reposer la question afin de tendre à l'équilibre financier à l'avenir »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le versement, pour l'année 2020, d'une subvention du budget principal au budget annexe « port de Locmalo » pour un montant de 5 000 €,
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2020

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5°) Rénovation et extension du restaurant scolaire : autorisation de signature des avenants aux marchés

→ **Bordereau présenté par Jean-Paul Hubert**

Le Maire rappelle la délibération du 19 novembre 2019 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 11 lots de la rénovation extension du restaurant scolaire. Il présente ensuite à l'assemblée les différents avenants pour les lots 01, 04, 06, 10

- Vu** les montants des marchés signés avec les entreprises correspondantes,
- Vu** l'article L 2194-1 du Code de la commande publique,
- Vu** que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, que ces modifications ne sont pas substantielles et qu'elles sont de faible montant,

Considérant la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'avenant n°01 → Lot n° 01 : Gros œuvre démolition avec l'entreprise Moyon construction** pour un montant de **+ 1 335,83 € HT** du marché (plus-value),

Prestation supplémentaire décroustage d'enrobé	+ 1 290,39 € H.T.
Prestation supplémentaire soubassement nord accès béton balayé	+ 2 423,44 € H.T.
Dépose de 4 menuiseries	+ 268,00 € H.T.
Suppression postes murets technique/pose coffret GDF/ Suppression accès récollet	- 2 646,00 € H.T.

Le montant du marché de 84 903,09 € H.T. passe à 86 238,92 € H.T. soit une augmentation de 1,57 % du montant du marché initial

- **Approuve l'avenant n°01 → Lot n° 04 : Étanchéité avec l'entreprise Celt'étanche** pour un montant de **+ 565,00 € H.T.** du marché (plus-value),

Prestation supplémentaire ajout d'un trop plein et traitement fissures	+ 565,00 € H.T.
--	-----------------

Le montant du marché de 6 168,10 € H.T. passe à 6 733,10 € H.T. soit une augmentation de 9,16 % du montant du marché initial

- **Approuve l'avenant n° 01 → Lot n°06 : Menuiseries intérieures avec l'entreprise SARL Audic** pour un montant de **- 3 566,25 € H.T.** du marché (moins-value),

Suppression de deux portes	- 3 566,25 € H.T.
----------------------------	-------------------

Le montant du marché de 32 931,74 € H.T. passe à 29 365,49 € H.T. soit une diminution de 10,83 % du montant du marché initial

- **Approuve l'avenant n°01 → Lot n° 10 : Chauffage, Plomberie, Sanitaire, Ventilation avec l'entreprise ALC thermique** pour un montant de **+ 466,00 € H.T.** du marché (plus-value),

Extension raccordement adduction d'eau potable	+ 466,00 € H.T.
--	-----------------

Le montant du marché de 77 162,40 € H.T. passe à 77 628,40 € H.T. soit une augmentation de 0,60 % du montant du marché initial

- **Autorise le Maire à procéder à la signature de toutes pièces des marchés correspondants**

Daniel Martin : « Le pourcentage d'augmentation du marché initial est assez faible, adapté aux difficultés rencontrées par les entreprises au fur et à mesure du déroulement du chantier »

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

6°) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal: report du transfert de compétence à Lorient Agglomération

→ **Bordereau présenté par Jean-Paul Hubert**

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, organisent le transfert automatique de la compétence PLUI aux intercommunalités de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent

En effet, si, dans les trois mois précédant le terme du délai précité, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu

Ainsi, la compétence PLUI sera transférée de plein droit à Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2021 sauf opposition des communes membres dans les conditions décrites ci-dessus, opposition qui devra alors être formulée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020

Un débat a eu lieu au sein de la conférence des Maires de Lorient Agglomération afin d'évaluer les bénéfices de la mise en œuvre d'un PLUI pour le territoire communautaire. Même si cette dernière présente de nombreux atouts en termes de cohérence et d'équité territoriale, elle soulève encore des questions notamment sur les modes de gouvernance

Parallèlement, les élus communautaires travaillent à un projet de territoire, expression d'une volonté politique commune et partagée. Le PLUI pourrait apporter la garantie d'une déclinaison opérationnelle de ce projet, tout en permettant à chacun d'exprimer les identités et spécificités communales

Le transfert de la compétence PLUI à l'agglomération à l'échéance du 1^{er} janvier 2021 n'est pas souhaitable au regard des deux principales réflexions à mener : la mise en place d'un projet de territoire et la construction d'une gouvernance partagée

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2021 afin de s'inscrire dans une démarche volontaire de transfert de la compétence PLUI après avoir mené ces deux réflexions, dans les conditions de droit commun et obtenu un éclairage sur l'évaluation des transferts de charges qui seront à examiner par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées -CLECT-

Considérant le travail en cours pour l'élaboration d'un projet de territoire, préalable à toute réflexion en vue du transfert de la compétence PLUI en 2021,

Considérant la nécessité de définir une charte de gouvernance concertée,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article unique : décide de s'opposer au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à Lorient agglomération, au 1^{er} janvier 2021

Daniel Martin : « Une première proposition de transfert en 2017 avait mis à jour des incohérences sur le plan des participations financières demandées aux communes et des inquiétudes quant à la gouvernance du projet. L'idée d'un PLU à l'échelle du territoire n'est pas remise en cause mais la plupart des communes de l'agglomération souhaitent, avant de valider le transfert de compétence, être au clair sur les questions de gouvernance et de financement du PLUI. Ce PLUI doit tenir compte de la diversité des communes, intégrer les particularismes, définir des terrains d'entente, répartir équitablement les coûts liés à ce domaine, être unificateur, éviter d'imposer à des communes des choix non adaptés. Une concertation est donc indispensable avant tout acte de transfert vers l'agglomération »

Pascal Martin : « Effectivement, il y aura un enjeu sur la définition de la charte de gouvernance et sur la définition des territoires et de leur priorité »

INTERCOMMUNALITÉ

7°) Lorient Agglomération : rapport d'activité 2019

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale –EPCI- doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement

Ce document de référence donne ainsi une vision complète de toutes les actions conduites par l'agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grands chantiers d'intérêt communautaire

Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire auprès des membres du Conseil Municipal

Ce rapport est également à la disposition des administrés en mairie

En conséquence,

Vu l'article L 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, et entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, prend acte de la communication par le Maire de ce rapport d'activités 2019 de Lorient Agglomération**

QUESTIONS DIVERSES

Maison sport santé

Présentée par Gwenola Meunier-Le Corre

« Cette structure, relevant du Ministère des sports et du Ministère des solidarités et de la santé, a pour mission d'accompagner les personnes qui souhaitent démarrer ou reprendre une activité physique en leur offrant un suivi personnalisé pour qu'ils le fassent dans les meilleures conditions possibles en fonction de leur état de santé notamment. Elle s'adresse à des personnes bien portantes mais éloignées du sport, à des personnes pour lesquelles le sport est une indication thérapeutique ou pour qui le sport sera une aide pour surmonter des maladies graves. Elle est reliée au GHBS. Les trois communes concernées versent une contribution globale de 500 € par an, soit 166 € par commune. Un local est aussi mis à disposition pour des permanences »

Modification du règlement des jardins partagés

Présentée par Annette Batelier

« Deux articles sont ajoutés au règlement intérieur du jardin partagé, l'un pour préciser les limites du jardin dans l'espace du terrain sur lequel il est implanté, l'autre qui limite la surface totale pouvant être attribuée à chaque jardinier en fonction des disponibilités »

Plan des mobilités sur la commune

Présenté par Daniel Martin

« Cette étude a pour objectif de faire l'analyse des besoins, des enjeux et des perspectives en matière de déplacements à Port-Louis : voiture, vélos, piétons, pour permettre à terme la mise en place de circulations cohérentes, respectueuses de tous les modes de déplacement et des particularités de chaque espace de la ville

Cette étude sera confiée à une société spécialisée qui mènera l'audit sur un an pour tenir compte de la variation des situations tout au long de l'année : période touristique, morte saison, période de nuit différentes en hiver ou en été, ...

Elle se déclinera sur trois axes :

- périmètre de réflexion globale : déplacements, secteurs d'entrée de ville,
- périmètre du cœur de ville : circulation, stationnement, port de plaisance, secteurs identifiés comme particuliers,
- trois plans pour cerner les objectifs et enjeux :
 - ✓ Circulation : apaiser le trafic routier, maintenir l'accessibilité riveraine et établir des circulations douces,
 - ✓ Stationnement : rotation des véhicules, cohérence avec la circulation, valoriser l'espace public, évolution de la réglementation,
 - ✓ Mobilités douces : vélos, rabattement vers le réseau interco, marchabilité, sécurité piétons et cyclistes

Dans un premier temps, la société retenue pour ce travail organisera et gèrera des rencontres avec les associations, structures ou groupes associés à la réflexion pour obtenir leurs points de vue sur ces questions, et ce en dehors des élus pour permettre une parole totalement libre. Un point sera ensuite fait avec les élus

La dépense est évaluée à 45 - 50 000 € T.T.C., des subventionnements sont possibles

Une proposition a été faite par la Société ARTELIA pour réaliser ce travail

Le dossier sera coordonné par l'adjoint à l'environnement : Pierre Le Neindre

Un groupe de travail composé d'élus va se mettre en place. Y participeront pour la majorité : Pierre Le Neindre, Katia Fauchoix, Jean-Paul Hubert, Olivier Chartier, Véronique Jamet-Bekkar, Laurent Moello, Remi Le Vilain. Il est proposé au groupe minoritaire de désigner un représentant

Les transport Transrade ne sont pas inclus dans cette étude car ne dépendant pas de la commune, mais les arrivées et départs des bateaux sont bien entendu pris en compte

En parallèle de l'étude commandée par la Ville, la réflexion se poursuit au niveau de l'Agglomération sur les questions de l'adaptation des bateaux aux besoins des populations, de la nécessité d'un bateau supplémentaire qui fasse la liaison La Pointe ↔ Quai des Indes

Les maires et adjoints concernés sur les quatre communes de Port-Louis, Locmiquélic, Rianteq et Gâvres se rencontreront prochainement »

Point sur deux affaires juridiques

→ Présenté par Daniel Martin

« **Dans l'affaire qui oppose Me Aubrée à la Ville**, Le jugement rendu ne condamne pas la Ville à verser le montant très important réclamé par Me Aubrée mais une somme de 25 837,58 €. La Ville ne fera pas appel sauf si Me Aubrée s'engageait lui-même dans cette démarche, et dans ce cas la Ville demanderait la disparition de toute somme à payer »

« Litige avec une habitante ayant fait une chute sur le trottoir laquelle a occasionné une blessure à la cheville -en 2015-

La plaignante et la CPAM ont été déboutées en appel. La plaignante a été condamnée à verser 1 000 € à la Ville et a deux mois pour se pourvoir en cassation »

CCAS, DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

→ **Présenté par Hafidha Batel**

« Traditionnellement les Port-Louisiens de plus de 70 ans ont le choix entre un colis ou un repas de Noël. Cette année, Covid oblige, il n'est pas possible d'organiser le repas. Il a donc été acté que l'ensemble des personnes concernées recevraient un colis, ce qui représente un total de 770 colis, contre environ 400 - 450 les années précédentes- La distribution était initialement prévue entre le 1^{er} et le 15 décembre. 240 colis, réalisés par l'ESAT, ont déjà été livrés en mairie mais la place va manquer pour les stocker tous. Il faut donc démarrer les livraisons avant le 1^{er} décembre. Les conseillers municipaux sont invités à apporter leur concours à cette distribution et à le faire savoir auprès du C.C.A.S., Sylvie Landa »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

Daniel MARTIN Maire		Véronique JAMET-BEKKAR Conseiller municipal	
Katia FAUCHOIX 1 ^{er} adjoint		Annie LEPAGE Conseiller municipal	
Philippe MALPIÈCE 2 ^{ème} adjoint		Jessica LE MEUR-PAUGAM Conseiller municipal	Absente excusée
Gwenola MEUNIER-LE CORRE 3 ^{ème} adjoint		Laurent MOËLLO Conseiller municipal	
Jean-Paul HUBERT 4 ^{ème} adjoint		Catherine LAISNEY Conseiller municipal	
Hafidha BATEL 5 ^{ème} adjoint		Rémi LE VILAIN Conseiller municipal	
Pierre LE NEINDRE 6 ^{ème} adjoint		Dominique PHILIPPO Conseiller municipal	
Annette BATELIER 1 ^{ère} conseillère déléguée		Patrick LE FLOCH Conseiller municipal	
Yannick LE BRITZ 2 ^{ème} Conseiller délégué		Christine JIQUELLÉ Conseiller municipal	
Olivier CHARTIER 3 ^{ème} Conseiller délégué		Pascal MARTIN Conseiller municipal	
Claude TUAUDEN 4 ^{ème} Conseiller délégué		Céline GALLIC Conseiller municipal	
		Dominique CORVEC Conseiller municipal	